

# Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Souhila COLOMINES, sixième adjointe au maire

Le Maire de la Commune de SAINT-JUST,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

**Considérant** que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints,

## ARRETE :

### ARTICLE 1er

Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Souhila COLOMINES, sixième adjointe au maire, dans les domaines suivants :

Finances – Commande publique – Affaires juridiques – Assurances – Ressources humaines.

À ce titre, elle est chargée, sous mon autorité, de la préparation, du suivi et de la mise en œuvre des politiques relevant de ces domaines, et notamment :

- La préparation et l'exécution du budget communal, incluant la définition des orientations et les arbitrages nécessaires à l'élaboration des budgets des services ;
- Le pilotage et la supervision de la stratégie financière de la collectivité (politique d'investissement, fiscalité, tarification des services, endettement, trésorerie, subventions) ;
- Le suivi et le contrôle des contrats de gestion déléguée ;
- Le suivi et le contrôle financier du patrimoine communal ;
- La gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) ;
- La gestion et le suivi des dossiers de pré-contentieux et contentieux (urbanisme, fonction publique, commande publique, droit administratif, droit civil...) ;
- La gestion des carrières, la formation, le recrutement du personnel et, plus généralement, l'ensemble des opérations relevant des ressources humaines ;
- La gestion du Comité social territorial (CST) ;
- Les relations avec les organisations syndicales ;
- Le suivi et la gestion des contrats d'assurance ;
- La préparation, la passation et le suivi de l'exécution des contrats de la commande publique (marchés publics, délégations de service public), dans les limites des délégations consenties au maire par le conseil municipal.

### ARTICLE 2

Madame Souhila COLOMINES reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions et sous ma surveillance et ma responsabilité, tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents afférents aux domaines précités.

Sont toutefois exclus de la présente délégation :

- Les contrats de délégation de service public ;
- Les lettres de recrutement du personnel municipal ;
- Les arrêtés de nomination du personnel municipal ;
- Les décisions attributives de subventions ou de participations financières de la commune.

### ARTICLE 3

Madame Souhila COLOMINES percevra une indemnité de fonction dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié et transmis au représentant de l'État.

**ARTICLE 5**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Just,  
Le 1<sup>er</sup> avril 2026

**Le Maire**  
**Yves QUESADA**



Le Maire: - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :  
Signature de l' élu :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Yves Quesada', written over the 'Signature de l' élu' line.